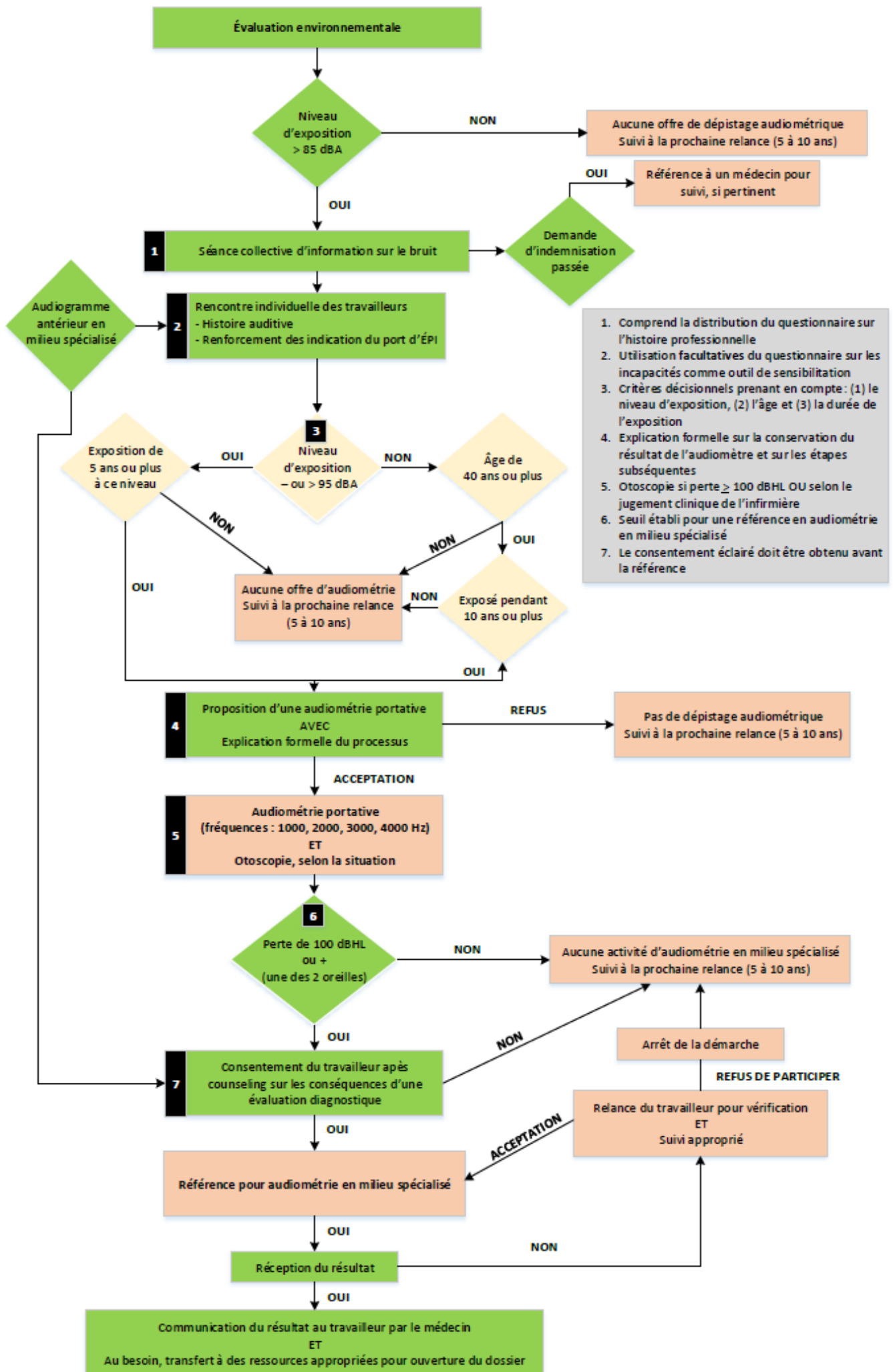


**ALGORITHME DÉCISIONNEL
OFFRE D'EXAMEN AUDIOMÉTRIQUE EN SANTÉ AU TRAVAIL**



1. Comprend la distribution du questionnaire sur l'histoire professionnelle
2. Utilisation facultatives du questionnaire sur les incapacités comme outil de sensibilisation
3. Critères décisionnels prenant en compte : (1) le niveau d'exposition, (2) l'âge et (3) la durée de l'exposition
4. Explication formelle sur la conservation du résultat de l'audiomètre et sur les étapes subséquentes
5. Otoscopie si perte ≥ 100 dBHL OU selon le jugement clinique de l'infirmière
6. Seuil établi pour une référence en audiométrie en milieu spécialisé
7. Le consentement éclairé doit être obtenu avant la référence

Référence: Médecins en santé au travail de la Direction de santé publique de la Capitale-Nationale. (2018). Guide de pratique professionnelle – Surveillance médicale de la surdité professionnelle, Québec, 9 p.